




Gironde - France

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC  
8 place Raoul Larche  
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

Envoyé en préfecture le 10/07/2019  
Reçu en préfecture le 10/07/2019  
Affiché le   
ID : 033-213303662-20190708-D\_2019\_74-DE

D – 2019/74

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 08 JUILLET 2019**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 19

Membres votants : 29

**L'an deux mil dix-neuf, le huit juillet, à dix-huit heures trente,**

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 02 juillet 2019, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, Maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Michel ARNAUD – Madame Véronique LAVAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Stéphane PINSTON, **Adjoints**

Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Michèle VAN IMPE-TEXIER – Monsieur Olivier FAMEL – Madame Angélique LUSSEAU – Madame Florence PRUD'HOMME – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Pascal SERIZIER – Monsieur Michel COLLIN – Madame Sheila LYKASO – Monsieur Philippe DAILLY, **Conseillers**

**Étaient excusés (avec procuration) :** Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Madame Hélène FENOUILLET – Madame Karine SIGNAC – Monsieur Jérémy RINGOT – Madame Pauline ANDRÉ – Madame Emilie AUTHIER – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Georges BELMONTE – Madame Carole RICHARD.

**Étaient absents (sans procuration) :** Monsieur Damien CHABRIÈRES – Madame Muriel CALLENDREAU de PORTBAIL – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Sandrine HERNANDEZ.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel COLLIN

**OBJET : Ecole multisports – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement de l'école multisports qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS**

**1 – Le but**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

**2 – L'accueil**

L'école multisports fonctionne le mardi (du CP au CE1) et le vendredi (du CE2 au CM2) de 16h15 à 17h30 dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer votre enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale, en joignant la pièce d'identité du mineur. Le service des affaires scolaires donnera son accord après examen de chaque cas.

### **3 – Admission et modalités d'inscription**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de septembre. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à fin juin.

Les enfants non inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointe).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4 – La tenue**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

### **5 – L'absence, la maladie**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

### **6 – Les tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### **7 – La facturation**

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

### **8 – Le règlement**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint- André-de-Cubzac, ou le déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

### **9 – Résiliation**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

### **10 – Relations**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

### **11 – Médicaments/Accidents**

#### **Médicaments :**

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).  
Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

**12 – Responsabilité et assurance**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

**13 – Respect – Règles de vie – Sanctions**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à l'école multisports équivaut à une acceptation totale du règlement intérieur.**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 09 juillet 2019

Le maire,



Célia MONSEIGNE



Envoyé en préfecture le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

Affiché le



ID : 033-213303662-20190708-D\_2019\_74-DE